



**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE KAMOURASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 OCTOBRE 2018

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. le Maire Robert Bérubé

MM les Conseillers
Nicholas Ouellet
Alain Desjardins
Pierre Lachaine
Sarto Dubé
René Royer

Mme Christiane Lemire, directrice générale et secrétaire-trésorière est également présente.

Nous procédons à l'enregistrement de la présente réunion en vue de garantir une fidèle reproduction des débats devant être consignés au procès-verbal.

1. OUVERTURE

Les membres présents à l'ouverture de la séance à 19 h 30 et formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président et celui-ci souhaite la bienvenue aux contribuables présents.

167.10.18

2. ORDRE DU JOUR

M. le Maire présente l'ordre du jour proposé :

1. Ouverture
2. Ordre du jour
3. Procès-verbaux et suivis
 - 3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 septembre 2018
4. Trésorerie
 - 4.1 Approbation et autorisation de paiement des comptes à payer
5. Entente, contrat, autorisation, nomination et appui
 - 5.1 Habitations St-Pacôme – Contribution municipale au supplément au loyer du programme Accès-Logis
 - 5.2 Demandes d'aide financière, matérielle ou humaine et invitations
 - 5.3 Demande d'étude de vitesse sur la 230 en direction de Saint-Philippe-de-Néri entre les adresses civiques 346 et 315 de Saint-Pacôme
 - 5.4 Demande de prolongation de la démarche MADA
 - 5.5 Demande d'une année sabbatique
 - 5.6 Demande de dérogation mineure pour le 154, rue du Faubourg
 - 5.7 Demande d'autorisation de la Fabrique de Saint-Pacôme la démolition partielle de la cheminée de l'église
 - 5.8 Demande d'autorisation de Monsieur Paul Lévesque pour aliéner, lotir et morceler à des fins agricoles le lot 4 318 920 du cadastre du Québec sur une superficie d'environ 4000 mètres carrés
 - 5.9 Projet #133 (Programme Québec branché) de Bell Canada
 - 5.10 Sécurité Civile – Demande d'aide financière – Volet 1
 - 5.11 Appui à la Régie intermunicipale en protection incendie de Kamouraska Ouest pour l'appel de projet de mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal 32 020 \$
6. Avis de motion et autres

- 6.1 Avis de motion à l'effet que lors d'une séance ultérieure, le conseil adoptera le règlement no 335 visant à remplacer le règlement no 304 portant sur le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Pacôme
- 6.2 Avis de motion à l'effet que lors d'une séance ultérieure, le conseil adoptera le règlement no 336 remplaçant et abrogeant le règlement no 110 régissant les versements pour les comptes de taxes foncières
- 6.3 Avis de motion à l'effet que lors d'une séance ultérieure, le conseil adoptera le règlement no 337 remplaçant et abrogeant le règlement no 302 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire
- 7. Règlements
 - 7.1 Adoption du règlement no 334 visant à abolir les règlements no 2, 3, 4, 10, 29, 33, 63, 140 et 195 et de tous autres règlements antérieurement adoptés relativement aux objets sous-mentionnés
 - 7.2 Dépôt du projet de règlement no 335 visant à remplacer le règlement no 304 portant sur le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Pacôme
 - 7.3 Dépôt du projet de règlement no 336 régissant les versements pour les comptes de taxes foncières
 - 7.4 Dépôt du projet de règlement no 337 remplaçant et abrogeant le règlement no 302 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire
 - 7.5 Résultat concernant les demandes de participation à un référendum sur le SECOND projet de règlement numéro 332
- 8. Dépôt de documents
- 9. Correspondance
- 10. Nouvelles Affaires
- 11. Période de questions
- 12. Levée de l'assemblée

Il est proposé par Alain Desjardins et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que proposé, en laissant le point « Nouvelles Affaires » ouvert.

3. PROCÈS-VERBAUX ET SUIVIS

168.10.18

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 septembre 2018

Il est proposé par Pierre Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 septembre 2018 soumis aux membres du Conseil dans les délais prescrits et sans suivi à faire.

4. TRÉSORERIE

169.10.18

4.1 Approbation et autorisation de paiement des comptes à payer

Il est proposé par Sarto Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver les dépenses suivantes et d'autoriser la directrice générale à effectuer les paiements et à procéder aux écritures comptables correspondantes :

Les dépenses incompressibles, les prélèvements et les comptes fournisseurs pour la période du 1^{er} au 31 août 2018, totalisant une somme de **66 994.78 \$**, tel qu'il appert à la liste annexée au présent procès-verbal.

5. ENTENTE, CONTRAT, AUTORISATION, NOMINATION ET APPUI

170.10.18

5.1 Habitations St-Pacôme – Contribution municipale au supplément au loyer du programme Accès-Logis

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Pacôme doit renouveler l'entente avec les Habitations Saint-Pacôme dans le cadre du programme « Accès-Logis » ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Pacôme participe depuis l'ouverture des Habitations Saint-Pacôme au programme de supplément au loyer pour 50 % des locataires;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Pacôme défraie 10 % des coûts des suppléments au loyer. le tout conditionnel à ce que le conseiller Pierre Lachaine siège au Conseil d'administration du Lys d'argent ;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Nicholas Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Pacôme participe pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2023, tel que demandé par la Société d'habitation du Québec, au programme « Accès-Logis » dans une proportion de 10% des coûts pour la période mentionnée précédemment, le tout conditionnel à ce que le conseiller Pierre Lachaine siège au Conseil d'administration du Lys d'argent.

QUE la Municipalité de Saint-Pacôme demande au conseil d'administration de la résidence du Lys d'argent de leur faire une place au sein de leur conseil d'administration afin d'être reconnu comme partenaire financier et de permettre à la Municipalité de s'impliquer et de s'assurer que la résidence répondent aux besoins de ses usagers.

QUE la Municipalité demande un (1) siège supplémentaire par la modification de leurs règlements généraux afin de ne pas nuire aux membres du conseil d'administration actuel et de ne pas priver la résidence du Lys d'argent de bénévoles impliqués.

171.10.18

5.2 Demandes d'aide financière, matérielle ou humaine et invitations

ATTENDU QUE les demandes et invitations suivantes ont été reçues depuis la dernière séance ordinaire du conseil :

- Association pocatoise des personnes handicapées, demande pour du matériel usagé (chaises et tables)
- Concert-bénéfice 2018 de la Fondation André-Côté – Aide financière
- Demande pour avoir un représentant ou une aide financière pour le souper-annuel bénéfice au profit des œuvres du Club Lions de La Pocatière
- Demande d'aide financière (soutien technique ou promotion) de Vrille art actuel concernant la résidence d'artiste à l'Église de Saint-Pacôme

Il est proposé par Sarto Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents que ces demandes d'aide financières et autres invitations soient refusées car la Municipalité possède un budget limité pour ces demandes.

Concernant la demande du Club Lions de La Pocatière à l'occasion du souper-annuel bénéfice 2018, le maire Robert Bérubé assistera à l'activité, et ce, à ses frais.

172.10.18

5.3 Demande d'étude de vitesse sur la 230 en direction de Saint-Philippe-de-Néri entre les adresses civiques 346 à 315 de Saint-Pacôme

ATTENDU QUE plusieurs véhicules (camions de livraison, autobus scolaire, motocyclistes et automobilistes) circulent au-delà de la limite de vitesse permise dans ce secteur représentant un certain danger pour la sécurité des autres utilisateurs ;

ATTENDU QUE selon le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC, 1 620 véhicules par jour emprunteraient cette section de la 230 ;

ATTENDU QUE plusieurs habitations bornent cette section de route et que plusieurs sont occupées par des familles ayant des enfants ;

ATTENDU QUE plusieurs cyclistes, piétons de même que les touristes faisant le Chemin de Saint-Rémi circulent sur cette route et qu'une réduction de la vitesse permettrait une meilleure cohabitation entre les utilisateurs de la route ;

ATTENDU QUE la Route 230 est sous la juridiction du Ministère des Transports ;

ATTENDU QU'une première demande de réduction de vitesse avait été effectuée en 2017, mais que celle-ci a été refusée en raison de la proposition de prolongation de la zone de circulation de 70 km/h jugée trop longue ;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Nicholas Ouellet et résolu à l'unanimité par les conseillers présents de ne pas demander au Ministère des

transports la possibilité de mettre en place une étude de vitesse dans ce secteur pour constater les écarts de vitesse des automobilistes afin de reconsidérer le prolongement de la zone de circulation à 70 km/h comme solution au problème d'excès de vitesse.

173.10.18

5.4 Demande de prolongation de la démarche MADA

ATTENDU la volonté de la Municipalité de mettre à jour la politique MADA pour assurer un milieu de vie de qualité aux aînés ;

ATTENDU QUE la Municipalité est en période de mise à jour de la démarche MADA;

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé un délai supplémentaire par la résolution 12.01.18 de 6 mois et que la demande a été acceptée jusqu'en novembre 2018 ;

ATTENDU QUE la première demande de prolongation a été demandée suite à un poste vacant à combler à la Municipalité afin de réaliser la démarche MADA ;

ATTENDU QU'il y a une pénurie de main-d'œuvre dans la région du Bas-Saint-Laurent ;

ATTENDU QUE le poste à combler est toujours vacant depuis mai 2018 et que les démarches de recrutement de personnel se poursuivent ;

ATTENDU QU'un appel de soutien à la MRC de Kamouraska et aux municipalités avoisinantes vient d'être émis afin d'embaucher une ressource temporaire pour réaliser la mise à jour de la politique municipalité Amie des Aînés (MADA) ;

ATTENDU QUE la Municipalité a besoin d'un autre délai supplémentaire pour la démarche de mise à jour de la politique municipalité Amie des Aînés (MADA) ;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Sarto Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Pacôme demande une prolongation de six (6) mois à partir de novembre 2018, afin de terminer la mise à jour de la démarche de la politique municipalité Amie des Aînés (MADA).

174.10.18

5.5 Demande d'une année sabbatique

ATTENDU QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Christiane Lemire a fait la demande d'une année sabbatique à partir du 2 novembre 2018 ;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Pierre Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Saint-Pacôme accorde à la directrice générale Mme Christiane Lemire une année sabbatique, et ce, à partir du 2 novembre 2018.

175.10.18

5.6 Demande de dérogation mineure pour le 154, rue du Faubourg

ATTENDU QUE Mme Hélène Lévesque, inspectrice régionale en bâtiment et en environnement a reçu une demande de dérogation mineure pour le 154, rue Du Faubourg, propriété ns le périmètre assujetti par le PIIA ;

ATTENDU QUE l'objet de la présente demande de dérogation mineure a pour but de régulariser la marge de recul latérale de la remise 2 ;

ATTENDU QUE l'article 5.2.3.2 du règlement de zonage numéro 57 précise que la marge de recul latérale minimale est établie à 2 mètres lorsque le bâtiment de moins de 3 mètres de hauteur comporte une fenêtre et à 50 cm lorsqu'il ne comporte pas de fenêtre ;

ATTENDU QUE le plan accompagnant le certificat de localisation démontre que la remise est située à 1,41 mètre de la limite latérale, et que celle-ci comporte une fenêtre, donc dérogoire de 0,59 mètre ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal de refuser la demande de dérogation mineure pour le 154, rue du

Faubourg, en demandant au propriétaire d'enlever la fenêtre du côté latéral afin de rendre sa remise conforme au règlement de zonage numéro 57.

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Alain Desjardins et résolu à l'unanimité des conseillers présents de refuser la demande de dérogation mineure pour le 154, rue du Faubourg, en demandant au propriétaire d'enlever la fenêtre du côté latéral afin de rendre sa remise conforme au règlement de zonage numéro 57.

176.10.18

5.7 Demande d'autorisation de la Fabrique de Saint-Pacôme la démolition partielle de la cheminée de l'église

ATTENDU QUE Mme Hélène Lévesque, inspectrice régionale en bâtiment et en environnement a reçu une demande d'autorisation de la Fabrique de Saint-Pacôme pour la démolition partielle de la cheminée de l'église ;

ATTENDU QUE l'assureur demande de réparer les fissures ou d'enlever la partie de la cheminée endommagée ;

ATTENDU QUE la cheminée ne sert plus pour le système de chauffage de l'église depuis plusieurs années et que la réparation de celle-ci représente des frais élevés étant donné qu'elle est fissurée sur une longueur de 4 à 5 pieds ;

ATTENDU QUE la Fabrique désire démolir la cheminée jusqu'au toit du bâtiment par mesure de sécurité et répondre à la demande de l'assureur ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter l'émission du permis d'autorisation pour la démolition partielle de la cheminée de l'église.

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par René Royer et résolu à la majorité des conseillers présents d'autoriser Mme Hélène Lévesque, inspectrice en bâtiment et en environnement à émettre le permis de rénovation pour la démolition partielle de la cheminée de l'église.

Le conseiller Sarto Dubé demande le vote.

Ont voté pour : Alain Desjardins, Pierre Lachaine et René Royer

Ont voté contre : Nicholas Ouellet et Sarto Dubé

La proposition est acceptée.

177.10.18

5.8 Demande d'autorisation de Monsieur Paul Lévesque pour aliéner, lotir et morceler à des fins agricoles le lot 4 318 920 du cadastre du Québec sur une superficie d'environ 4000 mètres carrés

Le conseiller Sarto Dubé mentionne qu'il est propriétaire du terrain adjacent, donc il se retire de la discussion et de la décision du conseil relatif à ce dossier.

ATTENDU QU'en conformité avec les dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la municipalité de Saint-Pacôme doit donner un avis relativement à une demande d'autorisation adressée par monsieur Paul Lévesque visant l'aliénation, le lotissement et le morcellement pour l'utilisation à des fins agricoles du lot 4 318 920 du cadastre du Québec, sur une superficie d'environ 4000 mètres carrés ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58.2 de la Loi, l'avis que transmet la municipalité à la Commission doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62, des objectifs de la réglementation municipale et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande avec les documents mentionnés précédemment ;

ATTENDU QUE la parcelle de terre vendue visera à garder un cheval pour l'usage personnel du demandeur ;

ATTENDU QUE le demandeur est propriétaire et réside juste à côté du lot visé par la demande, ce qui faciliterait l'accès à son cheval ;

ATTENDU QUE le projet respecte le règlement de zonage de la municipalité et le règlement de contrôle intérimaire 134 de la MRC de Kamouraska ;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par René Royer et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité de Saint-Pacôme :

- appuie le requérant, monsieur Paul Lévesque, dans sa démarche visant à obtenir de la Commission, l'autorisation d'aliéner, de lotir à des fins agricoles le lot 4 318 920 du cadastre du Québec, sur une superficie d'environ 4000 mètres carrés pour qu'il puisse garder un cheval pour son usage personnel ;
- indique à la Commission que le projet du demandeur est conforme à la réglementation municipale ;
- recommande à la Commission de faire droit à la présente demande.

178.10.18

5.9 Projet #133 (Programme Québec branché) de Bell Canada

ATTENDU QUE le programme Québec branché a pour objectif de fournir des services Internet haut débit aux régions et aux localités qui sont actuellement mal ou non desservies ;

ATTENDU QUE le projet déposé par Bell Canada pour une partie du territoire de Saint-Pacôme a été accepté par le programme Québec branché ;

ATTENDU QUE le projet consiste au rehaussement du réseau de base (transport en fibre optique) à Saint-Pacôme, ce qui permettra d'offrir dans la zone ciblée par les programmes, des services Internet haute vitesse à environ 645 domiciles ;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Sarto Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Saint-Pacôme appuie le projet déposé par Bell Canada dans le cadre du programme Québec branché du gouvernement du Québec (projet 133).

QUE ce projet permettra d'améliorer les services Internet à large bande sur notre territoire, une priorité pour notre collectivité, et bénéficiera notamment aux résidences et aux entreprises.

179.10.18

5.10 Sécurité Civile – Demande d'aide financière – Volet 1

ATTENDU QUE le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistres a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Pacôme souhaite se prévaloir du Volet 1 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Pacôme atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres ;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Alain Desjardins et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Saint-Pacôme présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 4 500 \$, dans le cadre du **Volet 1** du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 5970 \$, et confirme que la contribution de la Municipalité de Saint-Pacôme sera d'une valeur d'au moins 900\$.

QUE la Municipalité de Saint-Pacôme autorise la directrice générale Mme Christiane Lemire à signer, pour et au nom de la Municipalité, le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

180.10.18

5.11 Appui à la Régie intermunicipale en protection incendie de Kamouraska Ouest pour l'appel de projet de mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal 32 020 \$

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Pacôme fait partie de la Régie intermunicipale en protection incendie du Kamouraska-Ouest ;

ATTENDU QUE la Régie a déposé une demande de subvention dans le cadre de l'appel de projet pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal au montant de 32 020 \$;

ATTENDU QUE le projet proposé est l'achat d'un bateau de sauvetage et le matériel nécessaire pour les sauvetages sur un plan d'eau ou sur le littoral du fleuve ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal est en accord avec ce projet et considère ce nouveau service de recherche et sauvetage essentiel à la protection des citoyens ;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Sarto Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Pacôme appuie la demande de subvention de la Régie intermunicipale en protection incendie de Kamouraska-Ouest dans le cadre de l'appel de projet pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal au montant de 32 020 \$.

6. AVIS DE MOTION ET AUTRES

6.1 Avis de motion à l'effet que lors d'une séance ultérieure, le conseil adoptera le règlement no 335 visant à remplacer le règlement no 304 portant sur le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Pacôme

Avis de motion est par la présente donné par Alain Desjardins, conseiller, que lors d'une séance ultérieure, le conseil municipal adoptera un règlement visant à remplacer le règlement no 304 portant sur le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Pacôme ;

6.2 Avis de motion à l'effet que lors d'une séance ultérieure, le conseil adoptera le règlement no 336 remplaçant et abrogeant le règlement no 110 régissant les versements pour les comptes de taxes foncières

Avis de motion est par la présente donné par René Royer, conseiller, que lors d'une séance ultérieure, le conseil municipal adoptera le règlement 336 remplaçant et abrogeant le règlement no 110 régissant les versements pour les comptes de taxes foncières.

6.3 Avis de motion à l'effet que lors d'une séance ultérieure, le conseil adoptera le règlement no 337 remplaçant et abrogeant le règlement no 302 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire

Avis de motion est par la présente donné par Sarto Dubé, conseiller, que lors d'une séance ultérieure, le conseil municipal adoptera le règlement no 337 remplaçant et abrogeant le règlement no 302 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire.

7 Règlements

181.10.18

7.1 Adoption du règlement no 334 visant à abolir les règlements nos 2, 3, 4, 10, 26, 29, 33, 63, 140 et 195 et de tous autres règlements antérieurement adoptés relativement aux objets sous-mentionnés

ATTENDU QUE les règlements nos 2, 3, 4, 10, 26, 29, 33, 63, 140 et 195 ne sont plus requis sur le territoire de la Municipalité de Saint-Pacôme car ils sont présentement désuets ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par Sarto Dubé lors de la session du 10 septembre 2018 ;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Sarto Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le présent règlement portant le numéro 334 soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

QUE soient par les présentes abrogés les règlements suivants :

- **numéro 2** modifiant la période pour le paiement de la compensation pour l'aqueduc village ;
- **numéro 3** modifiant le montant de la compensation pour les abonnés de l'aqueduc Côte des Chats ;
- **numéro 4** concernant les manifestations publiques ;
- **numéro 10** constituant une commission municipale de la Côte des Chats;
- **numéro 26** déterminant la durée et les procédures pour la période de question, la non obligation de lire les procès-verbaux et la lecture des comptes à payer ;
- **numéro 29** concernant les élections municipales ;
- **numéro 33** relatif à la protection des non-fumeurs dans les lieux publics;
- **numéro 63** décrétant un tarif lors d'une intervention destinée à prévenir ou à combattre l'incendie d'un véhicule ;
- **numéro 140** concernant l'utilisation extérieure de l'eau provenant de l'aqueduc public ;
- **numéro 195** concernant l'utilisation extérieure de l'eau provenant de l'aqueduc public ;

QUE le règlement no 334 abroge aussi tous les autres règlements antérieurement adoptés relativement aux objets sous-mentionnés, et ce, pour chaque règlement.

7.2 Dépôt du projet de règlement no 335 visant à remplacer le règlement no 304 portant sur le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Pacôme

Le conseiller Alain Desjardins procède au dépôt du projet de règlement numéro 335 visant à remplacer le règlement no 304 portant sur le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Pacôme.

7.3 Dépôt du projet de règlement no 336 régissant les versements pour les comptes de taxes foncières

Le conseiller René Royer procède au dépôt du projet de règlement numéro 336 remplaçant et abrogeant le règlement no 110 régissant les versements pour les comptes de taxes foncières.

7.4 Dépôt du projet de règlement no 337 remplaçant et abrogeant le règlement no 302 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire

Le conseiller Sarto Dubé procède au dépôt du projet de règlement numéro 337 remplaçant et abrogeant le règlement no 302 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire.

7.5 Résultat concernant les demandes de participation à un référendum sur le SECOND projet de règlement numéro 332

Suite à l'avis public publié le 12 septembre 2018 et adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum sur le SECOND projet de règlement numéro 332, adopté le 10 septembre 2018, visant à modifier le règlement de zonage numéro 57 afin d'agrandir la zone résidentielle RA12 à même la zone Ré2 au sud de la rue Caron et afin d'ajouter des usages communautaires dans la zone Ré2 (secteur de l'ancien centre de ski), le résultat est le suivant :

Quinze (15) personnes ont déposé une demande valide. Le nombre requis pour aller en processus référendaire est de 12. Le règlement no 332 devra être soumis par voie référendaire aux personnes habiles à voter des secteurs concernés, et ce, pour son approbation.

182.10.18

ATTENDU QUE des nouvelles données sont à étudier et qu'il y a un plan de communication à peaufiner dans ce dossier ;

POUR CETTE RAISON, il est proposé par Sarto Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le règlement no 332 visant à modifier le règlement numéro 57 afin d'agrandir la zone résidentielle RA12 à même la zone Ré2 au sud de la rue Caron et afin d'ajouter des usages communautaires dans la zone Ré2 (secteur de l'ancien centre de ski) *ne soit pas adopté*.

QU'un arrêt des procédures est nécessaire le temps de parfaire ce dossier.

8. DÉPÔT DES DOCUMENTS

9. CORRESPONDANCE

La liste des correspondances est déposée au conseil et fait partie intégrante du procès-verbal et des archives.

Concernant le refus du Ministère des Transports relatif à la circulation des quads sur les chemins sous leur juridiction, une rencontre entre le Ministère des transports, les élus municipaux et le Club quads sera fixée ultérieurement.

10. NOUVELLES AFFAIRES

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question concernant le procès-verbal

183.10.18

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ATTENDU QUE tous les points inscrits à l'ordre du jour ont été discutés ;

Il est proposé par Sarto Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance à 20 h 50.

Robert Bérubé
Maire

Christiane Lemire
Directrice générale



Municipalité de Saint-Pacôme

INCOMPRESSIBLES,

FACTURES ADDITIONNELLES ET COMPTES À PAYER

Réunion régulière 2 octobre 2018

SALAIRES ET REER			
Salaires	05-sept-18		5 518.44 \$
Salaires	12-sept-18		3 446.98 \$
Salaires	19-sept-18		3 752.82 \$
Salaires	26-sept-18		3 661.50 \$
Remises fédérales	13-août-18		4 305.44 \$
Remises provinciales	13-août-18		9 794.69 \$
REER employeur	04-sept-18		1 135.87 \$
REER employés	04-sept-18		1 135.87 \$
		Total salaires et REER	32 751.61 \$
PAIEMENTS AUTORISÉS (RÈG. 302 art. 7.3)			
Air liquide Canada	oxygène, acétylène, cylindre	√	316.41 \$
Amazon	lampe projecteur BenQ	√	45.75 \$
Régie intermuni. incendie	quote-part septembre	√	8 419.83 \$
Visa	dîner rencontre MRC	√	41.35 \$
Visa	frais poste Conseil vous informe	√	152.92 \$
Moisson Kamouraska	don	√	20.00 \$
Agro enviro lab	analyse eau août	√	464.50 \$
Marie-Ève Lavoie	remb. Dépenses soccer	√	1 148.16 \$
Services sécurité ADT	alarme bibliothèque	√	179.33 \$
Visa	fournitures de bureau	√	375.98 \$
Visa	frais poste Conseil vous informe	√	152.92 \$
Visa	envoi Purolator	√	7.23 \$
Services Kopilab	copies facturables septembre	√	269.33 \$
Walmart	cafetière	√	89.69 \$
Visa	formation Web	√	30.23 \$
		Total paiements autorisés	11 713.63 \$
ACCÈS D			
Bell	télémetrie		82.15 \$
Bell	télémetrie		82.15 \$
Bell	télémetrie		82.15 \$
Bell	chalet des loisirs		72.87 \$
Bell	bureau municipal		457.16 \$
Bell	internet		30.99 \$
Hydro-Québec	réservoir D'Anjou		1 126.09 \$
Hydro-Québec	lumières de rues		1 662.53 \$
Vidéotron	Téléphone bibliothèque/cel. Urgence		130.14 \$
		Total accès D	3 726.23 \$

TOTAL DES SALAIRES ET REER	32 751.61 \$
TOTAL DES PAIEMENTS AUTORISÉS (RÈG. 302 Art. 7.3)	11 713.63 \$
TOTAL DES PAIEMENT PAR ACCÈS D	3 726.23 \$
TOTAL DES COMPTES À PAYER - MUNICIPALITÉ	18 803.31 \$
GRAND TOTAL	66 994.78 \$

CORRESPONDANCES SÉANCE RÉGULIÈRE 2 OCTOBRE 2018

1. Ministère des Transports accusant réception de la résolution no 153.08.18 concernant la sécurité dans la côte St-Gabriel
2. Ministère des Transports concernant la résolution no 146.08.18 contestant le refus du ministère d'appuyer le projet de règlement no 331 permettant la circulation des quads sur les chemins sous leur juridiction